



LA SCULPTURE FAIT SALON

REGLEMENT INTERIEUR ARTISTES

SALON DE SCULPTURE - Chantepie - Édition 2021

Article 1 Le Comité d'Organisation du Salon Terre & Flamme met à disposition un espace d'exposition et de vente des œuvres des artistes et se charge de la promotion du salon pour inviter un maximum de public.

Article 2 La réception du document d'inscription par le Comité d'Organisation contraint l'artiste exposant à se conformer au règlement intérieur artistes du salon Terre & Flamme et aux décisions de la Commission artistes. Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion sans dédommagement possible. L'inscription sera rendue définitive par courriel du Comité d'organisation, en réponse à la réception du formulaire d'inscription accompagné d'un chèque de 200 Euros (deux cents euros) si non réglé s en 2020 ainsi que de ce règlement intérieur daté et signé. Cette inscription ne pourra alors faire l'objet d'aucun désistement, sauf accord formel du Comité d'Organisation.

Article 3 Le salon permet aux artistes retenus d'exposer dans un espace défini par le Comité d'Organisation. L'artiste exposant devra utiliser son matériel d'exposition pour la mise en valeur de ses œuvres. La scénographie devra être minutieuse et aérée, avec au maximum 10 pièces exposées. Une liste des œuvres exposées avec leurs prix sera demandée dès l'ouverture du salon.

Article 4 Les œuvres présentées doivent être exclusivement réalisées par l'artiste.

Article 5 La mise en place des œuvres se fera la veille de l'ouverture du salon, soit le jeudi 28 octobre 2021 à partir de 14h et devront être enlevées le dernier soir du salon dès la fermeture, soit le lundi 1er novembre 2021. Les stands sont sous la pleine responsabilité des artistes exposants pendant l'installation et durant toute l'exposition. Les œuvres seront sous la garde juridique des artistes exposants pendant l'installation et durant toute l'exposition.

Article 6 Le prix du jury dénommé « Prix de la ville de Chantepie » sera remis lors du vernissage, le vendredi 29 novembre 2021. Le jury est souverain.

Article 7 Un prix ou des prix « partenaires » pourront également être remis lors de la remise du prix mentionné à l'article 6 ou lors de la remise du prix mentionné à l'article 8.

Article 8 Le prix du public sera décerné à la fin de la période d'exposition, et concernera l'ensemble de l'univers de l'artiste. Il sera remis le lundi 1er novembre 2021 juste avant la fermeture du salon.

Article 9 Les œuvres pourront être vendues. Le montant de la vente revient intégralement à l'artiste. L'artiste communiquera au Comité d'Organisation le nombre de pièces vendues et leur montant.

Article 10 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, avaries, détériorations, pertes, accidents corporels ou matériels ou de quelque nature que ce soit durant le salon, l'acheminement, le post acheminement des œuvres. Les frais d'assurance sont laissés à la charge de l'artiste exposant.

L'artiste exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas d'avaries corporelles ou matériels de quelque nature que ce soit.

Article 11 Droit à l'image : toutes les photographies fournies seront libres de droit. Autorisation d'utilisation des photos des œuvres sur le site WEB ,Facebook, catalogue de l'exposition, affiches et flyers, presse et tous autres supports de communication.

Article 12 Dans le cas de dispositions sanitaires avec obligation de gestes barrières et de protections adéquates (masque chirurgical, gant chirurgical, virucide, gel hydro alcoolique,...), il est de la responsabilité de chaque exposant de venir avec le matériel exigé par le gouvernement et ou la mairie. En cas de distanciation sociale exigée, il appartiendra à chaque exposant de mettre en application cette dernière sur son stand.

Article 13 Dans le cas de l'annulation du salon en cas de force majeure, d'état d'urgence décrété, de dispositions municipales et ou gouvernementales, Terre & Flamme ne pourra être tenue pour responsable des sommes engagées par les artistes pour la préparation du salon.

Nom et prénom de l'artiste exposant,

Suivi de la mention 'Lu et Approuvé' :

Date : Signature :